



Résolution 431 (1970)¹

Problème de la circulation urbaine

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance du rapport de sa commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux sur le problème de la circulation urbaine ;
2. Reconnaisant pleinement la fonction des communications comme nerf de toute vie sociale, et de toute vie urbaine en particulier ;
3. Constatant néanmoins que le volume de la circulation urbaine a atteint dans de très nombreuses villes un point voisin de la paralysie dû au fait que les villes, et en particulier les villes historiques, n'ont pas été conçues en prévision d'une telle explosion de la circulation urbaine, elle-même fonction de la croissance démographique et du phénomène de l'urbanisation accélérée ;
4. Constatant également le degré, parfois catastrophique, de la pollution de l'air, dû pour une large part aux véhicules à moteur à combustion, pollution préjudiciable à la santé de l'homme et à l'esthétique de nos villes ;
5. Constatant aussi les effets néfastes sur la santé mentale du bruit provoqué par les véhicules en circulation ;
6. Convaincue que des solutions énergiques et courageuses doivent être recherchées d'urgence tant par les pouvoirs publics que par les autorités locales ;
7. Estimant que des remèdes doivent être trouvés sur plusieurs niveaux, notamment : par la voie de la réglementation et de la législation, par la recherche de nouvelles solutions techniques et leur application, et finalement par une action systématique et inlassable sur l'opinion publique ;
8. Estimant, par ailleurs, qu'il conviendrait de réexaminer le rôle des transports publics comme d'un service public qui demande à être étendu et amélioré considérablement tant au point de vue facilité et prix qu'au point de vue confort ;
9. Estimant également que le problème de la circulation urbaine doit être placé dans le contexte de l'aménagement régional, notamment dans les aires d'attraction des centres urbains ;
10. Convaincue à cet égard que la redistribution de la population et le développement contrôlé de villes petites et moyennes, y compris la création de villes nouvelles, constituent dans certains cas la seule solution rationnelle au problème de la circulation et des communications ;
11. Convaincue également que de nombreuses techniques nouvelles tant dans le domaine des moyens de transport que dans celui de leur propulsion ne peuvent pas sortir de leur phase expérimentale, faute de crédits publics et faute d'un encouragement sérieux de la part des pouvoirs publics ;

1. Discussion pur l'Assemblée le 26 Janvier 1970 (20e séance) (voir [Doc. 2699](#), rapport de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux). Texte adopté pur l'Assemblée le 20 janvier 1970 (20e séance).



12. Convaincue, en particulier, que l'introduction de véhicules à moteur électrique pourrait résoudre plusieurs problèmes à la fois, notamment celui du bruit et de la pollution, mais aussi, en partie du moins, celui de l'encombrement, et constituerait, de ce fait, une innovation d'un intérêt exceptionnel,

13. Invite ses membres à intervenir dans leurs parlements nationaux afin d'encourager toute mesure, d'ordre budgétaire ou législatif, susceptible de faire passer des solutions techniques avancées dans le domaine des transports urbains de leur stade expérimental à leur stade d'application ;

14. Invite la Conférence européenne des Pouvoirs locaux à se pencher sur le problème de la sensibilisation des collectivités locales pour les innovations techniques modernes, de faire, le cas échéant, des propositions en ce qui concerne le financement de telles innovations dans le domaine des transports urbains, et d'examiner les expériences et modalités de l'information et de l'action sur l'opinion publique en ce qui concerne les transports urbains.